



République Française - Département de la Moselle

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N°11620/21

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°28/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre la mise en place et le bon déroulement du défilé de Saint Nicolas, le samedi 4 décembre 2021, organisé par l'association « SI YUTZ M'ETAIT CONTÉ ».

CONSIDÉRANT qu'une difficulté de giration nécessite la mise en place d'une déviation particulière pour les transports en commun et les véhicules de plus de 6 tonnes.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Pour permettre la mise en place du cortège, la circulation et le stationnement seront interdits, le 4 décembre 2021 de 12h00 à 17h00, rue de Kuntzig, sur le tronçon compris entre l'intersection des rues de Kuntzig/Printemps/République/Roosevelt.
- Article 2 :** La circulation sera strictement interdite avenue des Nations, le samedi 4 décembre 2021 de 13h00 à 19h30, sur le tronçon compris entre le rond-point des Nations et la rue Mozart.
- Article 3 :** Lors du défilé mentionné ci-dessus, la circulation sera momentanément interrompue, rue du Président Roosevelt, le samedi 4 décembre 2021 à partir de 16h00 sur le tronçon situé entre l'intersection rue du Président Roosevelt/rue de Kuntzig et le giratoire des Nations.

- Article 4 :** A compter de 13h00, les sorties du rond-point des Nations, débouchant sur la rue du Président Roosevelt et l'avenue des Nations, seront interdits à la circulation le temps du passage du cortège.
- Article 5 :** Pour permettre le passage des chars en toute sécurité, le stationnement sera interdit avenue des Nations sur le tronçon compris entre la rue Foch et la rue Beethoven, le 4 décembre 2021 de 13h00 à 19h30 et matérialisé par un ruban de balisage.
- Article 6 :** Une déviation pour les véhicules de moins de 6 tonnes sera mise en place comme suit :
- Les véhicules venant de Thionville seront déviés par les rues Jean Jaurès, Grand'Rue et boucle de la Tuilerie ou par la route de Thionville,
 - Les véhicules venant de Basse-Ham seront déviés par la boucle de la Tuilerie, Grand'Rue et rue Jean Jaurès,
 - Les véhicules venant de Stuckange seront déviés par les rues de la Chapelle, des Vergers, du Stade et du Vieux Bourg ou par la rue du Printemps.
- Article 7 :** Une déviation pour les véhicules de plus de 6 tonnes sera mise en place comme suit :
- L'accès au boulevard Schuman sera interdit aux véhicules de plus de 6 tonnes. Les véhicules venant de Thionville seront déviés par la route départementale RD1 en direction d'Illange et par le contournement RD654,
 - Les véhicules venant de Basse-Ham seront déviés par la voie de contournement RD654,
 - Les véhicules venant de Stuckange seront déviés par les rues de la Chapelle, Vergers, Stade et Vieux Bourg ou par la rue du Printemps.
- Article 8 :** Une déviation pour les transports en commun sera mise en place comme suit :
- L'accès au boulevard Schuman sera interdit aux transports en commun. Les bus venant de Thionville seront déviés par les rues du Gué, Vieux Bourg, Ancienne Mairie, Liberté, Bois et Forêt,
 - Les véhicules venant de Basse-Ham seront déviés par la voie de contournement RD654,
 - Les véhicules venant de Stuckange seront déviés par les rues de la Chapelle, Vergers, Stade et Vieux Bourg ou par la rue du Printemps.
- Article 9 :** Pour permettre la circulation des véhicules de plus de 6T et les transports en commun en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur les voies de déviations mentionnées aux articles 7 et 8, sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville.
- Article 10 :** La circulation rue des Bois et rue de la Liberté, sera autorisée à double sens, le 4 décembre 2021 pour les véhicules de plus de 6 tonnes et les transports en commun.
- Article 11 :** Le stationnement sera interdit le samedi 4 décembre 2021 de 12h00 à 20h00, aux intersections Grand'Rue/rue de la Moselle et Grand'rue/rue du Chemin de Fer de 13h00 à 19h30, sur les emplacements délimités par les Services techniques de la Ville.